

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.96

30 mars 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Barres en acier relaminées
5. Intitulé: Règlement technique relatif aux barres en acier relaminées pour l'armature du béton
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions applicables aux barres en acier relaminées, déformées ou non, utilisées pour l'armature du béton
7. Objectif et justification: Protection des consommateurs
8. Documents pertinents: PNS 49:1986 et JIS G 3117:1984
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Immédiatement
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: